

**RAPPORT N° 03/4-06  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AMENAGEMENT DE L'ÎLOT SAINT-JACQUES  
PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE**

L'îlot Saint-Jacques, localisé dans la frange Est du Centre-Ville, est un quartier qui appartient au secteur dit «de faubourg» qui caractérise le mouvement d'étalement urbain. Localisé à l'arrière de la façade constituée par la Rue Maréchal Leclerc et historiquement lié à l'Eglise Saint-Jacques situé dans la rue montante, cet îlot se trouve à la fois dans le périmètre du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) et du programme d'actions du Grand Projet de Ville (GPV).

Dans la perspective de créer un «Quartier de Ville», il convient de mettre en œuvre un plan d'actions sectorisé, de maîtriser les mutations et d'utiliser des disponibilités foncières.

Il apparaît donc opportun d'engager une opération d'aménagement au sens de l'Article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme sur l'îlot Saint-Jacques (confer le plan annexé) qui permettra la réalisation d'un programme d'aménagement répondant aux besoins des Dionysiens en matière de logement, d'équipements et d'espaces publics.

Il s'agira d'harmoniser :

- dans le périmètre de l'opération :
  - des programmes immobiliers en location et accession, associant des locaux commerciaux et des services ;
  - des équipements publics de proximité, des espaces publics confortables et des places de stationnement pour les résidents et les visiteurs ;
- dans un périmètre plus large :
  - la mise en valeur de la perspective de l'Eglise Saint-Jacques depuis la Rue Saint-Jacques ;
  - le prolongement de la Rue Roland Garros jusqu'à la Ruelle Pavée qui doit être élargie.

## RAPPORT N° 03/4-06

Pour la réalisation de ce programme, la Commune souhaite mener une concertation, au sens de l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, avec les habitants et les associations représentatives afin de recueillir les réactions, avis et propositions des riverains concernés et, ce, pendant la durée de l'élaboration du projet d'aménagement.

Les modalités de concertation suivantes sont envisagées :

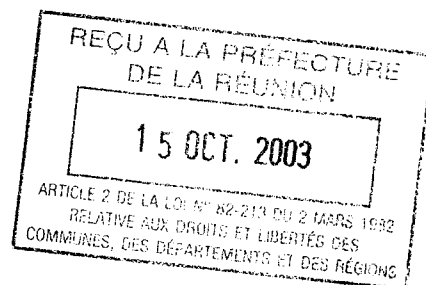
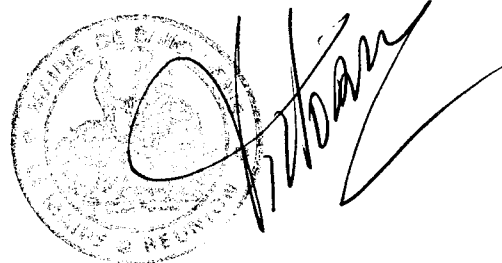
- exposition de panneaux et de documents d'information à l'Hôtel de Ville et dans un local situé sur le site ;
- mise en place d'une permanence pour recueillir les réactions, avis et propositions ;
- organisation d'une réunion publique.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera établi et présenté au Conseil Municipal avant l'engagement des procédures opérationnelles.

Je vous demande donc de vous prononcer sur la procédure et les modalités de concertation préalable à l'aménagement de l'Ilot Saint-Jacques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 03/4-06  
au Conseil Municipal  
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

AMENAGEMENT DE L'ILOT SAINT-JACQUES  
PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L. 300-1 et L. 300-2 ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

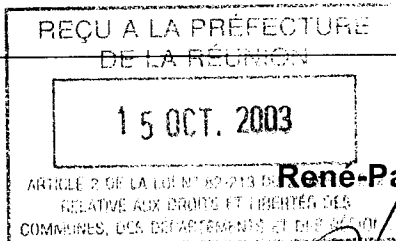
ARTICLE 1

Approuve l'engagement d'une opération d'aménagement sur l'Ilot Saint-Jacques, au sens de l'Article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme (confer le plan ci-annexé).

ARTICLE 2

Approuve l'engagement de la concertation préalable, en conformité avec l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 8 OCT. 2003



LE MAIRE  
Rene-Paul VICTORIA

